

2011_B332

OBJET : Agriculture et forêt - Forêt - Demande d'attribution d'un fonds de concours pour le débroussaillage des ouvrages communaux aux communes de Fuveau, Bouc Bel Air, Mimet, Peynier, Venelles, Lambesc, Saint Paul lez Durance, Meyreuil, Jouques, Saint-Marc-Jaumegarde et Châteauneuf-le-Rouge

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 21 JUILLET 2011

Rapporteur : Monsieur Philippe CHARRIN

Objet : Forêt - Demande d'attribution de fonds de concours pour le débroussaillage des ouvrages communaux aux communes de Fuveau, Bouc Bel Air, Mimet, Peynier, Venelles, Lambesc, Saint-Paul-Lez-Durance, Meyreuil, Jouques, Saint-Marc-Jaumegarde, Châteauneuf le Rouge

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix, par délibérations des Conseils du 12 Décembre 2003 et du 22 Octobre 2004, a décidé d'engager une politique d'aide aux communes en matière de débroussaillage des équipements communaux. Cette participation financière et technique aux communes est attribuée pour la réalisation des travaux se situant à l'intérieur des massifs compris dans un périmètre de PIDAF.

Les communes de Fuveau, Bouc Bel Air, Mimet, Peynier, Venelles, Lambesc, Saint-Paul-Lez-Durance, Meyreuil, Jouques, Saint-Marc-Jaumegarde, et Châteauneuf le Rouge sollicitent la Communauté du Pays d'Aix afin de bénéficier de cette aide financière.

Au titre de sa compétence « Protection et mise en valeur du patrimoine naturel des espaces forestiers », la Communauté du Pays d'Aix intervient sur 74 000 hectares de massifs boisés et participe à la Protection et la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).

L'application de la réglementation en matière de débroussaillage est indispensable pour une protection efficace des biens et des personnes.

Les Maires ont l'obligation d'appliquer la réglementation sur le débroussaillage définie par le Code Forestier, art. L 322-3 et l'Arrêté Préfectoral n° 163 du 29 janvier 2007.

Compte tenu des risques d'incendies menaçant les forêts de son territoire, la CPA propose un appui aux communes qui le souhaitent.

Elle a donc décidé par délibérations des Conseils du 12 Décembre 2003 et du 22 Octobre 2004, d'engager une politique d'aide aux communes en matière de débroussaillage des équipements communaux. Cette participation financière et technique aux communes est attribuée pour la réalisation des travaux se situant à l'intérieur des massifs compris dans un périmètre de PIDAF.

Il est rappelé que seules les voies et biens communaux considérés comme stratégiques par rapport à la prévention et la défense des forêts contre les incendies (DFCI) se situant dans des secteurs particulièrement sensibles au regard de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 163 du 29 janvier 2007, sont concernés.

Cette participation est attribuée sous la forme d'un fonds de concours, destiné à couvrir 30% maximum du montant Hors Taxe des travaux de débroussaillage. Les 70% restants représentent l'autofinancement à la charge de la commune. Afin de pouvoir attribuer une participation au plus grand nombre possible de communes, le plafond de l'aide est fixé à 15 000 € par commune et par an. Ce montant a été établi à partir d'une estimation des capacités techniques et financières des communes pour la réalisation de travaux de débroussaillage aux abords de biens publics. Il représente un montant de travaux estimé à 50 000 € HT soit une superficie de 25 à 33 hectares débroussaillés ou une longueur de 13 et 16 kilomètres de voies pour un débroussaillage de 10 m de large de part et d'autre.

Les dossiers de demande de fonds de concours des communes sont enregistrés au fur et à mesure de la réception au Service Forêt de la CPA dès lors qu'ils sont complets. Ces enregistrements se font par ordre d'arrivée des dossiers complets et ce, jusqu'à épuisement du crédit disponible.

Les demandes peuvent être envoyées dès le mois de septembre de l'année n-1 de l'année d'attribution (n). En cas d'épuisement des crédits, les demandes complètes parvenues au service seront reportées à l'année suivante (n+1).

Compte tenu de la portée strictement annuelle des ouvertures de crédits de fonctionnement, les aides financières accordées devront être consolidées par une liquidation au plus tard au 30 novembre de l'année de la notification (année n) sous peine de perdre le bénéfice du fonds de concours. Les communes devront, dans ce cas, renouveler leur demande pour l'année n+1.

L'examen des renseignements et du dossier fourni par les communes ⁽¹⁾ permet d'établir le tableau suivant :

Commune	Montant total des travaux pour la commune (€ HT)	Participation de la CPA pouvant être versée à la commune sur présentation des factures (€ HT)
Fuveau	25 000,00	7 500,00
Bouc Bel Air	11 584,76	3 475,43
Mimet	41 900,00	12 570,00
Peynier	45 594,00	13 678,21
Venelles	50 300,00	15 000,00
Lambesc	24 976,00	7 492,80
Saint-Paul-lez-Durance	11 600,00	3 480,00
Meyreuil	18 000,00	5 400,00
Jouques	13 516,54	4 054,96
Saint-Marc-Jaumegarde	10 950,00	3 285,00
Châteauneuf-le-Rouge	43 989,89	13 196,88

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales;

VU les délibérations des Conseils Communautaires du 12 Décembre 2003 n°2003-A281 et du 22 Octobre 2004 n°2004-A211

VU la délibération n° 2009 - A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2011 relative à la modification des critères d'attribution des fonds de concours pour la mise en

¹ Ces communes étant inscrites dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets.

œuvre des obligations légales de débroussaillage aux abords des ouvrages communaux ;

VU l'avis favorable des Commissions Agriculture et Forêt du 22 mars et du 14 juin 2011.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ⇒ **DECIDER** d'apporter les aides financières aux communes concernées selon le tableau ci-dessus pour le débroussaillage de leurs équipements communaux pour un montant total de **89133,28 € HT** (aides versées sur présentation des factures par les communes,
- ⇒ **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer les pièces relatives à ce dossier,
- ⇒ **DECIDER** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget : section fonctionnement, chapitre 65 imputation 657341/833 inscrits.

OBJET : Agriculture et forêt - Forêt - Demande d'attribution d'un fonds de concours pour le débroussaillage des ouvrages communaux aux communes de Fuveau, Bouc Bel Air, Mimet, Peynier, Venelles, Lambesc, Saint Paul lez Durance, Meyreuil, Jouques, Saint-Marc-Jaumegarde et Châteauneuf-le-Rouge

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAIN MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le

27 JUL. 2011